REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 074
Nomenclature : 6.1
Publication numérique le : 9.08.2022

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX ORANGE
L'OCCITANE LABEGE ENOVA

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des communes, des départements, des régions et notamment son article 25 ;
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R610-5° DU Code Pénal ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dévoiement des réseaux télécom pour TAE, sur la voie l'Occitane devant le numéro 1604 de la zone ENOVA à l'intérieur de la commune de Labège, effectués par l'entreprise ORANGE, 60 rue Saint Jean à BALMA 31330, pour le compte de THOMAS ET DANIZAN sis 4 Chemin de Gaubard, 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation des véhicules sur une partie de cette voie.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans la période du lundi 26 septembre 2022 au mardi 25 octobre 2022, sur une durée de 30 jours calendaires seront réalisés des travaux de dévoiement des réseaux télécom pour Toulouse Aérospace Express.

Phase 1 : ces travaux d'une durée d'une semaine seront réalisés sur le giratoire situé à l'intersection de L'Occitane et de l'Avenue la Méridienne, ne gênant pas la circulation.

Phase 2. 1 : ces travaux seront réalisés sur l'Occitane aux abords de ce même giratoire, du coté de la chaussée où se trouve le restaurant le « Tommy's Diner ». Une partie de la chaussée sera neutralisée et pour se faire la circulation sera déviée au giratoire de l'Occitane et de la rue Pierre Gilles de Gennes, vers la rue Pierre Gilles de Gennes, puis vers l'Avenue de la Méridienne pour rejoindre la voie l'Occitane.

Phase 2.2 : ces travaux d'une durée de 3 jours seront réalisés sur l'Occitane sur le côté de la chaussée où se trouve le restaurant « La Criée ». Une partie de la chaussée sera neutralisée et pour se faire la circulation sera déviée en direction de l'Avenue la Méridienne, puis vers la rue Pierre Gilles de Gennes.

Article 2 :

Les transports en commun seront également impactés par les travaux et devront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

De 12 h00 à 13h30 l'entreprise ORANGE devra cesser les travaux, afin de permettre aux usagers d'utiliser la voie de circulation l'Occitane, pour se rendre dans les restaurants.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux d'Orange.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection de la zone de travaux est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ORANGE.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

Article 6 :

M. le Maire de la commune de Labège,
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint Orens de Gameville,
Les agents de la Police Municipale de Labège,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 08/08/2022

Pour copie conforme
Pour le Maire empêché

Le 1er **Adjoint au Maire**
Fabrice BAUDEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.